



Objet :

Routes Départementales (RD) n° 83 et 301 et Voie Communale n° 206 (VC)
Commune de Bonnétable - Réglementation de la circulation pour l'exécution des travaux
d'aménagement d'un giratoire

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SARTHE
LE MAIRE DE BONNETABLE,**

Vu la loi n° 82 - 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le code de la route, et notamment ses articles L 411-3 et R 411-8 et 25,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et 3221-4,
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,
Vu l'arrêté n° 24-5012 du 20 août 2024 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Sarthe à
Monsieur Hervé Saugé, Chef du bureau Sécurité routière et Exploitation,

Considérant que pour assurer, hors agglomération de Bonnétable, la sécurité des usagers de la voie publique et du personnel du chantier
pendant les travaux d'aménagement d'un giratoire à l'intersection formée par les RD 83/301 et la VC 206, il y a lieu de réglementer la
circulation sur la RD 301 et la VC 206,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Département,

ARRETEMENT :

Article 1 -

Pendant l'exécution des travaux d'aménagement d'un giratoire à l'intersection formée par les RD 83 et 301 et la VC 206, la circulation
générale est réglementée comme suit :

1- Mouvements de tourne à gauche interdits

Les usagers circulant sur la RD 301, dans le sens Le Mans vers Bonnétable, ont l'interdiction de tourner à gauche vers la RD 83 en
direction de Briosne-les-Sables.

Cette prescription est instaurée pour la période du 13 décembre 2024 au 14 février 2025.

2- Mouvements traversant interdits

Les usagers circulant sur la VC 206 ont l'interdiction de traverser la RD 301 pour rejoindre la RD 83.

Cette prescription est instaurée pour la période du 13 décembre 2024 au 13 janvier 2025.

Dans les deux cas, la continuité de la circulation est assurée par l'itinéraire de déviation suivant :

- RD 301, RD 6 et RD 181 jusqu'à Briosne-les-Sables.

Article 2 -

L'entreprise HRC aura la charge de la signalisation de chantier et les services de l'Agence Technique Départementale Nord - site de
Connerré auront, quant à eux, la charge de la signalisation de déviation. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant
résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et
qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par
l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - 8^{ème} partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

Le non-respect des règles de signalisation du présent arrêté aura pour conséquence l'arrêt immédiat du chantier par les services de
l'Agence Technique Départementale précitée chargés du contrôle.

Les prescriptions du présent arrêté seront affichées à chaque extrémité du chantier

Article 3 -

Chacun en ce qui le concerne, le Directeur général des Services du Département, le Commandant du Groupement de gendarmerie, et la
Direction de l'entreprise HRC, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de la Sarthe
www.sarthe.fr.

Les Maires de Bonnétable, Briosne-les-Sables et Terrehault, le Directeur du service départemental d'Incendie et de secours, le Directeur
général adjoint des Solidarités et le Responsable du service Transports de la région des Pays de La Loire en Sarthe, recevront un duplicata
pour information.

LE MAIRE DE BONNETABLE

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
pour le Président et par délégation,
Le Chef du bureau Sécurité routière et Exploitation,**

Madame Marie-Laure PLEVER

Hervé SAUGÉ

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le 12 DEC. 2024
et de sa publication ou notification le :